



Régie des Pistes de Tignes
La Marlière
73320 TIGNES
Tél : 04 79 06 32 00
Fax : 04 79 06 47 46
Courriel : pistescentral@tignes.net

ORGANISATION DES COULOIRS D'ENTRAÎNEMENTS GLACIER DE LA GRANDE MOTTE ÉTÉ & AUTOMNE 2018



1. DOMAINE D'APPLICATION

Ce règlement s'applique pour toute location d'un emplacement spécifique sur le domaine skiable de Tignes (Glacier de la Grande Motte ou autres pistes).

2. TARIFS

Tarif de location pour l'année 2018 : 20 EUROS PAR JOUR ET PAR STADE
Les entraînements de vitesse (Descente et Super G) font l'objet de tarifs particuliers = 850 euros/jour

3. CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

- Les réservations sont ouvertes du 23 juin au 05 août et du 29 septembre à début décembre 2018, en fonction de l'enneigement et des dates d'ouverture du domaine skiable.
- La réservation devra être adressée **par courrier** sur papier à entête de l'organisme regroupant les compétiteurs, signée par l'entraîneur, **une semaine minimum avant la date d'arrivée. Un formulaire type est disponible en suivant ce lien : <http://www.tignes.net/pro/reservation-des-stades>**
Nous vous demandons de préciser : les coordonnées de contact de l'entraîneur à Tignes, le nombre de coureurs, leur niveau et leur spécialité, ceci afin d'optimiser le choix du terrain et l'organisation du planning.
- La réservation doit être accompagnée de son règlement, par chèque à l'ordre de *Régie de Recettes des Pistes de Tignes*, carte bancaire par téléphone ou virement bancaire, et d'un dépôt remboursé de 150 euros (caution).
Les réservations par e-mails sans règlement ne sont pas prises en compte, elles ne sont validées qu'à réception du règlement de la location et de la caution.
Pour les équipes étrangères ne disposant pas de chèques, le règlement peut se faire à l'arrivée, au plus tard le deuxième jour des entraînements.
- Le central de la régie des pistes (situé à Tignes le Lac) est ouvert aux entraîneurs tous les jours de 14h à 17h, sauf fermeture les samedis et dimanches du 23 juin au 05 août, et fermeture les dimanches du 29 septembre au 31 octobre 2018.
- Inscriptions de dernière minute** : les pisteurs chargés des stades en sont informés par le central des pistes, et sont chargés de veiller à ce que le responsable de l'équipe s'acquitte des frais de location au plus tard le deuxième jour de présence sur les stades.
Si ce n'est pas le cas, un terme est mis aux entraînements à l'issue du deuxième jour, et l'accès aux stades n'est plus autorisé.
- En cas de décalage de dates de votre fait, nous vous demandons d'en informer le central des pistes, et non les pisteurs sur le terrain, afin de permettre la réutilisation des stades. **Dans le cas contraire, le chèque complémentaire de 150 euros sera encaissé.**
- En cas d'absence constatée sur le glacier aux dates réservées sans annulation, le chèque complémentaire de 150 euros sera encaissé.**
- Aucune réservation ne sera remboursée, même en cas de mauvaises conditions météorologiques. Un report pourra être étudié sur l'année en cours.
Les réservations de stades non honorées ne peuvent faire l'objet d'un report sur l'année suivante.
- La direction de la régie des pistes pourra en tout état de cause décider de la fermeture des stades de slalom pour raison de sécurité, et se réserve le droit d'annuler des réservations dans un délai maximum de trois jours avant le premier jour de mise à disposition du stade, en remboursant la location et le chèque complémentaire sans autre dédommagement.

4. PROCÉDURE D'ORGANISATION

- Les pisteurs chargés des stades, le chef de massif et ses adjoints sont les interlocuteurs des entraîneurs sur le glacier, ils représentent la régie des pistes de Tignes sur le terrain.
- Avant d'accéder sur le glacier, l'entraîneur se présentera au pisteur-secouriste à l'accueil STGM GRANDE MOTTE (cf. §5), ou durant l'été sur le haut de la terrasse du restaurant Panoramique, sa zone d'affectation lui sera donnée à ce moment-là. Arrivé sur le glacier, il se présentera de nouveau au pisteur-secouriste présent au bas de chaque zone.**
En aucun cas il ne commencera à installer ses piquets avant que l'emplacement précis ne lui ait été indiqué, et ce dans un souci d'optimisation des tracés des stades.
En cas de non-respect de l'emplacement attribué, le chèque complémentaire de 150 euros sera encaissé. Tous les couloirs non utilisés à 9h30 pourront être réaffectés à un autre groupe par le personnel de la régie des pistes.
- Les changements éventuels de couloirs seront traités au cas par cas en fonction des disponibilités, directement avec les pisteurs chargés des stades, avec l'accord du chef de massif ou de l'adjoint.
- Afin de mieux gérer les périodes d'affluence, lorsque les réservations enregistrées occupent tout l'emplacement dévolu aux entraînements sur une période, une proposition pourra être faite aux équipes de tracer en horaires décalés.
- L'utilisation des pistes dédiées aux entraînements de vitesse (Descente et Super G) fait l'objet d'une convention signée entre la régie des pistes et la structure d'entraînement ou équipe utilisatrice.** Un protocole de suivi de séance est élaboré et déposé obligatoirement avant tout entraînement. Il définit les modalités de l'entraînement planifié, et désigne les principaux responsables de séance. **La mise à disposition des lieux d'entraînement à une autre équipe ou structure d'entraînement est possible l'après-midi, avec l'accord et sous la responsabilité de la FFS.**
Un seul tracé de vitesse sera autorisé par stade, pour les compétitions.
La piste de Descente est interdite aux tracés pendant les vacances scolaires de la Toussaint et les week-ends de novembre.

⇒ Regroupements :

▪ L'enneigement et les règles fondamentales de sécurité peuvent exiger de regrouper plusieurs équipes par couloir, voire même d'annuler des réservations pour des conditions météorologiques très difficiles. En cas de regroupement, il appartiendra aux entraîneurs de s'organiser afin que les tracés et les départs soient suffisamment décalés pour éviter toute collision entre coureurs.

▪ La régie des pistes regroupera les utilisateurs freestyle (bosseurs) sur les lignes réservées à l'entraînement au ski de bosses (trois lignes maximum).

Le refus de regroupement entraînera l'encaissement du chèque complémentaire de 150 euros

5. ACCÈS AU GLACIER

Organisation : « **Service plus : Le funiculaire Entraîneurs** » :

Un funiculaire Entraîneurs est prévu quotidiennement, ce dernier part 15 minutes avant le premier funiculaire accessible aux coureurs et clients.

Pré requis : Avoir réservé un stade auprès de la régie des pistes.

Lieu pour les formalités : Accueil STGM Grande Motte

Modalités d'accès :

- Affectation par la régie des pistes du ou des couloir(s) réservé(s).
- Remise par la STGM de deux cartes d'accès funiculaire par stade réservé et par jour de réservation (ces cartes sont données quotidiennement). Chaque personne souhaitant accéder au funiculaire Entraîneurs devra remettre une contremarque à l'agent d'accueil contrôle de la STGM en amont de la borne de contrôle du funiculaire, et être porteur d'un titre de transport en cours de validité.
- Remise par la STGM d'un maximum de deux brassards « Priorité Remontées Mécaniques » en contrepartie d'une caution de 100 euros par brassard. Caution par chèque libellé à l'ordre de la STGM et/ou espèces et/ou empreinte CB. Restitution des brassards auprès de l'équipe accueil contrôle à l'accueil STGM.
- Les brassards donnent accès aux files prioritaires sur le glacier pour les entraîneurs, **en aucun cas ils ne doivent être utilisés par les coureurs.**

Nota Bene :

- En cas de perte des contremarques d'accès au funiculaire, ces dernières ne seront pas remplacées (contremarque non distinctive et au porteur),
- La perte du brassard entraînera l'encaissement de la caution,
- La non-restitution du brassard consécutive à la période de réservation des stades entraînera l'encaissement de la caution,
- Toute fraude entraînera l'encaissement de la caution.

Transport des piquets

Pour votre confort, nous vous invitons à monter les piquets la veille dans l'après-midi (cf. horaires d'ouverture des remontées mécaniques), pour ce faire vous devrez vous munir d'un titre de transport piéton qui vous sera offert par la STGM, à retirer auprès des caisses de Grande Motte.

En dehors du funiculaire Entraîneurs, le transport des piquets devra se faire impérativement à partir de 9h30 le matin afin de ne pas pénaliser notre clientèle.

Pour ce qui est de la descente des piquets, le créneau horaire 12h00-14h30 sera à éviter.

En cas de problème particulier, retard à l'ouverture par suite d'intempéries ou d'avaries techniques, la montée des piquets est à la seule discrétion du responsable d'exploitation.

Par ailleurs, aucun piquet ne pourra être stocké dans la gare aval du funiculaire.

Horaire Accueil STGM Grande Motte :

Ouverture à 7h45 tous les jours.

Fermeture variable selon la saison, se renseigner auprès de la STGM

(04 79 06 60 00)

En cas de non-respect de ce règlement, les entraîneurs se verront refuser l'accès au funiculaire Entraîneurs, voire même la confiscation du brassard et l'encaissement de la caution.

En cas de non-restitution ou perte du brassard, la caution STGM sera encaissée.

6. SÉCURITÉ ET ENTRETIEN

▪ **L'entraîneur est responsable de l'application des règles de sécurité sur le couloir qui lui est attribué.** Il doit respecter et faire respecter l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et sur les espaces réservés aux pratiques d'activités spécifiques de glisse, et les règles de conduite des usagers des pistes. Les entraînements et compétitions se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs et/ou des organismes organisateurs, qui se devront, avant chaque entraînement ou compétition, de veiller à la mise en sécurité de ces stades vis-à-vis des compétiteurs et des personnes extérieures.

▪ Les pistes de ski ouvertes au public sont interdites à tous entraînements à la compétition.

▪ L'accès aux stades de slalom est interdit aux personnes ne participant pas aux entraînements et/ou aux compétitions. Cette interdiction sera notifiée par la mise en place d'une signalétique adaptée (banderoles, panneau,...) et/ou un dispositif (filet, rubalise, élastiques, merlon de neige...) empêchant l'accès aux personnes ne participant pas aux entraînements et/ou aux compétitions. La mise en place de ces dispositifs relèvera du gestionnaire de la zone dédiée ou de son utilisateur.

▪ **Il est interdit pour des raisons de sécurité de déplacer le jalonnage et les protections.**

▪ Pour permettre le damage efficace des couloirs, **il est indispensable de regrouper les piquets chaque soir dans les 'parcs à jalons', zones délimitées à cet effet au sommet des stades.**

▪ Afin de préserver la qualité du site, il est impératif de nettoyer correctement son couloir, de redescendre les piquets cassés et les poubelles de son groupe.

En cas de non-respect de ces règles, le chèque complémentaire de 150 euros sera encaissé.

7. RANGEMENTS PIQUETS

▪ Nous vous conseillons de vous informer régulièrement sur les conditions météorologiques : en cas d'incertitude sur l'accès au domaine skiable il est nécessaire d'anticiper la descente de vos piquets.

▪ Aucun déplacement en chenillette ne sera organisé pour récupérer les jalons abandonnés sur le domaine.

▪ En cas de tempête, un seul voyage programmé du Funiculaire vous permettra de rapatrier vos piquets au bas de la station.

8. UTILISATION DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Elle doit s'effectuer dans le respect des règlements de police.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de lâcher ou de prendre un archet en cours de route.

Des mesures strictes seront prises pour faire respecter cette règle fondamentale : **son non-respect entraînera immédiatement l'interdiction d'accès aux remontées mécaniques et à l'ensemble du domaine en cas de récidive.**

⇒ Funiculaire

L'accès au funiculaire doit se faire dans le calme.

Pour des raisons de sécurité, à l'ouverture des portes d'accès, il est interdit de pousser ou de courir sur les quais de la gare du funiculaire. Tout contrevenant se verra interdire l'accès au funiculaire.

⇒ Couloirs techniques sur Remontées Mécaniques

L'accès aux couloirs techniques est réservé aux entraîneurs munis de brassards « Entraîneurs ».

Des mesures strictes pourront être prises si besoin s'en faisait sentir jusqu'au retrait du forfait pour non-respect du règlement.

⇒ Forfaits

Nous vous rappelons par ailleurs que tout utilisateur doit obligatoirement être détenteur d'un titre de transport et ce en permanence.

Vous devez être en mesure de le présenter à l'agent des remontées mécaniques qui en fera la demande.

9. PROMO/PUBLICITÉ

▪ La mise en place de banderoles publicitaires sur le glacier est interdite. Des autorisations de marquage publicitaire pourront être accordées pour des événements exceptionnels par décision du maire.

Nous vous souhaitons d'excellentes conditions d'entraînement sur les couloirs de compétition, le présent règlement n'a pour objectif que de les améliorer.

Tignes, le 25 avril 2018

Le Directeur de la Régie des Pistes,

Olivier DUCASTEL

